

DÉLIBÉRATION 2023 28 – Affectation du résultat 2022 " BUDGET ANNEXE "

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte administratif 2022 de la régie Velib' fait apparaître pour la section de Fonctionnement et la section d'Investissement les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Recettes : **57 812 813,97 euros**
- Dépenses : **55 607 806,16 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 : **+ 2 205 007,81 euros.**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+ 1 948 769,89 euros**, compte tenu du déficit 2021 reporté de : **- 256 237,92 euros.**

Section Investissement :

- Recettes : **30 195,62 euros**
- Dépenses : **36 605,05 euros**

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2022 de : **- 6 409,43 euros.**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : **+ 60 276,37 euros**, compte tenu de l'excédent reporté de 2021 : **+ 66 685,80 euros.**

Soit un EXCEDENT global de clôture 2022 : + 2 009 046,26 euros

Il est proposé au Comité syndical d'affecter ces résultats comme suit :

Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (**excédent à reporter en recettes de fonctionnement**) : **+ 1 948 769,89 euros.**

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

**DÉLIBÉRATION 2023 28 –
Affectation du résultat 2022 " BUDGET ANNEXE "**

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Vu les statuts du Syndicat Autolib' Velib' Metropole,

Vu les statuts de la régie Velib',

Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2022, faisant apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de : **+ 60 276,37 euros**
- Un excédent de la section de fonctionnement de : **+ 1 948 769,89 euros**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement :

1 948 769,89 € (compte 002 : excédent reporté en recettes de fonctionnement).



Le Président

Sylvain Raifaud